Résidence Saint-Alexandre

Deux établissements, un même projet

contact@residencesmortagne.fr

www.residencesmortagne.fr

Version 02 du 01/06/2019

Résidence Saint-Alexandre

Deux établissements, un même projet

EHPAD Saint-Alexandre

Accueil en hébergement temporaire

Pour tout renseignement pratique :

Secrétariat / admissions
Mme Blandine NAUD
02 51 65 12 30
blandine.naud@residencesmortagne.fr

Cadre référent
Mme Maryse RICHARD
02 51 65 37 56
maryse.richard@residencesmortagne.fr

Médecin coordonnateur référent :
Dr Nadège PORTIER LE LEUCH

1/ L'établissement

82 résidents en EHPAD
(Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)
24 résidents en UPAD
(Unité pour Personnes Agées Désorientées)

6 places d'accueil de jour
8 lits d'hébergement temporaire

2/ La durée

Conformément à la circulaire DGCS/SD3A n° 2011-444 relative aux modalités d'organisation de l'hébergement temporaire, la durée de l'accueil temporaire est limitée à un maximum de 90 jours par période de 12 mois (sauf dérogation).
La date de sortie est fixée de façon contractuelle et inscrite dans le contrat de séjour.

3/ Objectif de l'hébergement temporaire

- Séjour de répit de l'aidant,
- Sortie d'hospitalisation avant retour à domicile,
- Séjour découverte de la vie en établissement,
- Lors de besoins particuliers pour une période donnée (maladie, saison…),
- Lors de besoins particuliers ponctuels (travaux d'aménagement…).

4/ Modalité d'admission

- Dossier d'inscription unique national (téléchargeable à partir du site internet des Résidences Saint Alexandre)
- Validation de l'inscription en hébergement temporaire par la commission d'admission
- Rencontre dans la mesure du possible avec le demandeur et/ou sa famille pour définir ses attentes.

5/ Particularités de l'hébergement temporaire

- Les frais de soins sont, comme à domicile, à régler par le résident (honoraires médicaux, analyses de laboratoire….).
- Le résident doit fournir pour toute la période les médicaments qui lui sont habituellement prescrits.
- Le suivi médical au sein de l'établissement doit être assuré par le médecin traitant habituel.

6/ Tarifs

Tarif Hébergement : **60.73 euros**

Tarif Dépendance :

GIR 1/2	*GIR 3/4*	*GIR 5/6*
20.72 €	**20.72 €**	**5.83 €**

Montant net restant à la charge du résident, Aide Personnalisée à l'Autonomie déduite : 66.56 euros

Le bureau des usagers se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

7/ La sortie

Le projet de sortie est préparé dès l'entrée en hébergement temporaire.
Il est travaillé en partenariat avec les services d'aide à domicile, la maison départementale des solidarités et de la famille et le médecin traitant et bien sur votre famille et vous même.